

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 18 - VOTANTS : 19
- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 19 - Majorité absolue : 10
- POUR : 19 - CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le procès-verbal de la précédente séance.

Envoyé en préfecture le 08/06/2020
Reçu en préfecture le 08/06/2020
Affiché le 08/06/2020

ADMINISTRATION GENERALE

2020.06.04-03 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales stipule que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

L'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est voté au scrutin secret 7 lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé de créer 8 commissions municipales :

- Commission « Urbanisme et patrimoine urbain »
- Commission « Finances et Ressources Humaines »
- Commission « Vie culturelle, communication et économie locale »
- Commission « Tourisme, Labels, jumelage et sécurité »
- Commission « Social, Enfance, Santé, solidarités »
- Commission « Travaux, environnement et biodiversité »
- Commission « Vie sportive et jeunesse »
- Commission « commande publique » :

Il est proposé de procéder à la désignation des membres à main levée.

La liste minoritaire « Josselin ensemble » n'a pas souhaité proposer de membre pour les commissions « tourisme, labels, jumelage et sécurité », « social, enfance, santé, solidarités » et « vie sportive et jeunesse », bien qu'un siège lui était systématiquement réservé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 18 - VOTANTS : 19
- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 19 - Majorité absolue : 10
- POUR : 19 - CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide la création des 8 commissions susnommées ;
- décide de procéder à la désignation des membres par un vote à main levée ;
- désigne les membres suivants dans chacune des commissions :
 - Commission « Urbanisme et patrimoine urbain » (réfèrent : Nicolas JAGOUDET, Maire), 7 membres
 - Nicolas JAGOUDET
 - Patrice CAMUS
 - Nicole de BERRANGER

- Lucia BERTHERAT
 - Virginie RICHARD
 - Jacques SELO
 - Didier GRELIER
- Commission « Finances et Ressources Humaines » (réfèrent : Nicolas JAGOUDET, Maire), 7 membres
- Nicolas JAGOUDET
 - Fanny LARMET
 - Annick CARDON
 - Jack NOEL
 - Cédric NAYL
 - Alain ROZE
 - Didier GRELIER
- Commission « vie culturelle, communication et économie locale » (référente : Fanny LARMET, Adjointe), 8 membres
- Nicolas JAGOUDET
 - Fanny LARMET
 - Viviane LE GOFF
 - Nicole DE BERRANGER
 - Christina JARNO
 - Elouan LE FLOHIC
 - Cédric NAYL
 - Salomé GUILLEMAUD
- Commission « Tourisme, Labels, jumelage et sécurité » (réfèrent : Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué), 6 membres
- Nicolas JAGOUDET
 - Jack NOEL
 - Fanny LARMET
 - Viviane LE GOFF
 - Didier COMMUN
 - Jacques SELO
- Commission « Social, Enfance, Santé, solidarités » (référente : Annick CARDON, Adjointe), 7 membres
- Nicolas JAGOUDET
 - Annick CARDON
 - Stéphanie LOZE
 - Christina JARNO
 - Virginie RICHARD
 - Didier COMMUN
 - Lucia BERTHERAT
- Commission « Travaux, environnement et biodiversité » (réfèrent : Patrice CAMUS, Adjoint), 7 membres
- Nicolas JAGOUDET
 - Patrice CAMUS
 - Didier COMMUN
 - Elouan LE FLOHIC
 - Jacques SELO
 - Cédric NAYL
 - Salomé GUILLEMAUD
- Commission « Vie sportive et jeunesse » (réfèrent : Cédric NAYL, Adjoint), 6 membres
- Nicolas JAGOUDET
 - Cédric NAYL
 - Alain ROZE
 - Elouan LE FLOHIC
 - Stéphanie LOZE
 - Jacques SELO

- Commission « commande publique » :
Nicolas JAGOUDET, Président (suppléant : Fanny LARMET)

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1/ Cédric NAYL	1/ Patrice CAMUS
2/ Viviane LE GOFF	2/ Alain ROZE
3/ Didier GRELIER	3/ Salomé GUILLEMAUD

Envoyé en préfecture le 08/06/2020
Reçu en préfecture le 08/06/2020
Affiché le 08/06/2020

2020.06.04-04 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 II, L.1414-1 et L.1414-2 ;

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics.

La commission est présidée par le Maire ou son représentant, Président, et le conseil municipal doit élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Un appel à candidatures est effectué, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est proposé de procéder à l'élection par un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 18 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- décide de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres par un vote à main levée
- désigne les membres suivants figurant sur la seule liste présentée, outre son Président Nicolas JAGOUDET, Maire (ou son représentant : Fanny LARMET) :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1/ Cédric NAYL	1/ Patrice CAMUS
2/ Viviane LE GOFF	2/ Alain ROZE
3/ Didier GRELIER	3/ Salomé GUILLEMAUD

Envoyé en préfecture le 08/06/2020
Reçu en préfecture le 08/06/2020
Affiché le 08/06/2020

2020.06.04-05 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Vu l'article L.123-6 et R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu l'article L.237-1 du code électoral ;

L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal.

Ce nombre est au maximum de 16 : 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Le maire est président de droit du CCAS.

Il est proposé de fixer à 14 le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS (7 membres élus et 7 membres nommés).

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Un appel à candidature est effectué. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions réglementaires.

Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne le bulletin de vote uniforme fourni par la commune. Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	18
f. Majorité absolue	10

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Annick CARDON	18	dix-huit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- décide de fixer à 14 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (7 membres élus et 7 membres nommés) ;
- élit les membres suivants figurant sur la seule liste présentée :
 - Annick CARDON,
 - Stéphanie LOZE,
 - Virginie RICHARD
 - Christina JARNO
 - Lucia BERTHERAT
 - Patrice CAMUS
 - Hervé LE COQ,

Envoyé en préfecture le 08/06/2020
Reçu en préfecture le 08/06/2020
Affiché le 08/06/2020

2020.06.04-06 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Il convient de procéder à la désignation des membres de la commission extra-municipale du marché.

Cette commission est composée du Maire ou de son délégué, de 3 conseillers municipaux, de 3 représentants titulaires des commerçants non sédentaires et 3 suppléants, de 2 représentants des commerçants sédentaires.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est proposé de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Un appel à candidature est effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 18	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- décide de procéder à l'élection des membres de la commission extra-municipale du marché par un vote à main levée ;
- désigné les délégués suivants, outre son Président Nicolas JAGOUDET, Maire (ou son délégué) :
 - Patrice CAMUS
 - Fanny LARMET
 - Stéphanie LOZE

Envoyé en préfecture le 08/06/2020
Reçu en préfecture le 08/06/2020
Affiché le 08/06/2020

2020.06.04-07 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS DE COMMUNES

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune dans les syndicats suivants :

- Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM « MORBIHAN ENERGIES ») : 2 délégués titulaires
- Syndicat Scolaire du Pays de Josselin : 2 délégués titulaires

La désignation des délégués dans les syndicats doit s'effectuer au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un appel à candidature pour chaque organisme extérieur est effectué.
Des candidats sont proposés pour chaque syndicat.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions réglementaires.

1/ Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM « MORBIHAN ENERGIES »)

Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne le bulletin de vote uniforme fourni par la commune. Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	16

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jack NOEL	15	Quinze
Fanny LARMET	1	Un
Alain ROZE	15	Quinze
Nicole de BERRANGER	1	Un

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, désigne Jack NOEL et Alain ROZE, délégués de la commune au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM « MORBIHAN ENERGIES »)

2/ SYNDICAT SCOLAIRE DU PAYS DE JOSSELIN

Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne le bulletin de vote uniforme fourni par la commune. Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	16
f. Majorité absolue	9

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nicolas JAGOUDET	16	Seize
Nicole de BERRANGER	16	Seize

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Nicolas JAGOUDET et Nicole de BERRANGER, délégués de la commune au Syndicat Scolaire du Pays de Josselin.

Envoyé en préfecture le 08/06/2020
Reçu en préfecture le 08/06/2020
Affiché le 08/06/2020

2020.06.04-08 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX DE SANTE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Il convient de procéder à la désignation du délégué de la commune au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Site de JOSSELIN (1 délégué).

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est proposé de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Il est proposé de désigner Nicolas JAGOUDET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 18 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 1 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- décide de procéder à la désignation du délégué de la commune au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Site de JOSSELIN par un vote à main levée ;
- désigne le délégué suivant : Nicolas JAGOUDET.

Envoyé en préfecture le 08/06/2020
Reçu en préfecture le 08/06/2020
Affiché le 08/06/2020

2020.06.04-09 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des Etablissements publics locaux d'enseignement suivants :

- Lycée Professionnel Ampère (2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants)
- Collège Max Jacob 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants)

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est proposé de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Un appel à candidature pour chaque organisme est effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 18 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- décide de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des établissements publics locaux d'enseignement par un vote à main levée ;
- Désigne les délégués suivants :
 - LYCEE PROFESSIONNEL AMPERE :

<u>Titulaires</u> : 1/ Cédric NAYL	2/ Elouan LE FLOHIC
<u>Suppléants</u> : 1/ Alain ROZE	2/ Salomé GUILLEMAUD
 - COLLEGE MAX JACOB :

<u>Titulaires</u> : 1/ Annick CARDON	2/ Salomé GUILLEMAUD
<u>Suppléants</u> : 1/ Cédric NAYL	2/ Stéphanie LOZE

Envoyé en préfecture le 08/06/2020
Reçu en préfecture le 08/06/2020
Affiché le 08/06/2020

2020.06.04-10 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ASSOCIATIONS

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des associations suivantes :

- 1- MISSION LOCALE : 3 délégués élus relais dont le Maire 1^{er} délégué-élus-relais
- 2- CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE : 1 délégué titulaire
(+ 1 agent de la collectivité)

- 3- ASSOCIATION « PETITES CITES DE CARACTERE » : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
- 4- ASSOCIATION « VILLAGE ETAPE » : 1 référent élu
(+ un référent technique (agent mairie), un référent commerçant et si possible 1 référent en office de tourisme)
- 5- COMITE DE JUMELAGE DE TARD : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- 6- BRUDED : 1 élu référent titulaire et 1 élu suppléant

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est proposé de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Un appel à candidature pour chaque organisme est effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 18 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- décide de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des associations par un vote à main levée ;
- désigne les délégués suivants :

1- MISSION LOCALE :

- 1/ Nicolas JAGOUDET
- 2/ Cédric NAYL
- 3/ Annick CARDON

2- CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE :

- 1/ Annick CARDON
(Agent : Marie-Armelle THOMAS)

3- ASSOCIATION « PETITES CITES DE CARACTERE » :

- | | |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| <u>Titulaire</u> : 1/ Jack NOEL | 2/ Nicolas JAGOUDET |
| <u>Suppléant</u> : 1/ Fanny LARMET | 2/ Pierrick YHUEL (délégué non élu) |

4- ASSOCIATION « VILLAGE ETAPE » :

- Elu Titulaire : Fanny LARMET
Elu suppléant : Jack NOEL
(Agent : Sabine PERRUDIN)

5- COMITE DE JUMELAGE (TARD) :

- Titulaire : Jack NOEL
Suppléant : Elouan LE FLOHIC

6- BRUDED :

- Titulaire : Nicolas JAGOUDET
Suppléant : Jack NOEL

Envoyé en préfecture le 08/06/2020
Reçu en préfecture le 08/06/2020
Affiché le 08/06/2020

2020.06.04-11 : DESIGNATION DES REFERENTS DE LA COMMUNE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Il convient de procéder à la désignation des référents de la commune suivants :

- Référent sécurité routière : 1 titulaire et 1 suppléant
- Référent sécurité civile et correspondant défense : 1 titulaire
- Référent Grand Bassin de l'Oust (GBO) : 1 titulaire
- Référent FDGDON (frelons asiatiques et nuisibles) : 1 titulaire
- Référent ARIC (formation des élus) : 1 titulaire

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est proposé de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Un appel à candidature est effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 18	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- décide de procéder à la désignation des référents de la commune par un vote à main levée ;
- désigne les référents suivants :

REFERENT SECURITE ROUTIERE :

Titulaire : Jacques SELO

Suppléant : Jack NOEL

(agent : Cyrille LE CLERE)

REFERENT SECURITE CIVILE ET CORRESPONDANT DEFENSE :

Titulaire : Jack NOEL

Suppléant : Jacques SELO

REFERENT FDGDON (frelons asiatiques et nuisibles) : Didier COMMUN

REFERENT GRAND BASSIN DE L'OUST : Nicolas JAGOUDET

REFERENT ARIC (Formation des élus) : Jack NOEL

Envoyé en préfecture le 08/06/2020
Reçu en préfecture le 08/06/2020
Affiché le 08/06/2020

2020.06.04-12 : ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, de donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal de charger Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, de prendre les décisions suivantes prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

3° De procéder, dans la limite du montant inscrit au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 25 000 euros H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans les conditions suivantes : pour toute aliénation ne dépassant pas 300 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- a) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
- b) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
- c) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.
- d) Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
- e) Homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.

Cette compétence s'étend à l'ensemble des juridictions : civile, pénale, administrative et spécialisées et à chaque degré de juridiction : premier ressort, appel et cassation.

De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

- a) Le montant par demande d'attribution de subvention ne pourra dépasser 250 000 € ;
- b) Les demandes seront limitées aux domaines sportif, culturel, à l'éducation, à la jeunesse, à la petite enfance, au social, à l'environnement, à la transition énergétique, à la politique de la ville, au patrimoine communal et à l'aménagement urbain ;
- c) Les demandes d'attribution de subvention pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement.

27° De procéder, dans la limite de 3 000 m² de surface de plancher, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 18	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- décide de charger Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, de prendre les décisions susmentionnées prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- autorise Monsieur le Maire à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement, au premier adjoint au maire ou à défaut à l'adjoint suivant dans l'ordre du tableau des adjoints, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/06/2020
Reçu en préfecture le 08/06/2020
Affiché le 08/06/2020

2020.06.04-13 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Les fonctions d'élu local sont exercées à titre gratuit ; néanmoins, une indemnisation liée à l'exercice du mandat est prévue par le code général des collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et de l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est de droit et sans délibération fixée au maximum. Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, le maire peut, à son libre choix, soit percevoir de plein droit la totalité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas en bénéficier ; le conseil pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Il convient de fixer le montant des indemnités de fonction qu'il est possible d'allouer, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire, au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Le calcul des indemnités de fonction est fixé en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

L'enveloppe globale mensuelle prévue par la loi est constituée d'une enveloppe de base et de majorations éventuellement applicables, comme suit :

1/ Enveloppe globale indemnitaire (strate démographique 1 000 à 3 499 habitants)

Indemnité du Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité des Adjoints : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Compte tenu de cette règle, l'enveloppe globale indemnitaire s'établit comme suit :

	Taux maximal de la strate 1 000/3 499	Indemnité Brute mensuelle IB brut terminal	Nbre d'adjoint pris en compte	Enveloppe globale
Maire	51,60 %	2 006,93 €		2 006,93 €
4 adjoints	19,80 %	770,10 €	4	3 080,40 €
Total de l'enveloppe globale indemnitaire à répartir				5 087,33 €

Il est proposé de répartir l'enveloppe globale de la manière suivante :

- Maire : 51,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indemnité de droit)
- 1^{ère} adjointe : 15,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints : 14,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller municipal délégué (J. NOEL) : 10,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillère municipale déléguée (S. LOZE) : 9,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2/ Majorations applicables

L'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales permet d'accorder une majoration de 15% aux communes chefs-lieux de département et d'arrondissement, ainsi que les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales de ceux-ci en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral.

Cette majoration s'applique à la commune de Josselin qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales de 2014.

Ces majorations sont calculées à partir de l'indemnité octroyée. Les élus concernés sont les maires, adjoints et conseillers délégués.

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

En conséquence, il est proposé de fixer à compter du 29 mai 2020, les indemnités de fonction mensuelles au Maire, aux Adjointes et aux conseillers municipaux délégués comme suit :

Récapitulatif indemnités + majorations par élu				
Taux avant majoration		Indemnité hors majoration	Majoration ex-chef-lieu de canton 15%	TOTAL GENERAL
51,60 %	Maire, Nicolas JAGOUDET	2 006,93 €	301,04 €	2 307,97 €
15,30 %	1 ^{ère} Adjointe, Fanny LARMET	595,08 €	89,26 €	684,34 €
14,80 %	2 ^{ème} Adjoint, Cédric NAYL	575,63 €	86,34 €	661,97 €
14,80 %	3 ^{ème} Adjointe, Annick CARDON	575,63 €	86,34 €	661,97 €
14,80 %	4 ^{ème} Adjoint, Patrice CAMUS	575,63 €	86,34 €	661,97 €
10,50 %	Conseiller Municipal délégué, Jack NOEL	408,39 €	61,26 €	469,65 €
9,00 %	Conseillère Municipale déléguée, Stéphanie LOZE	350,04 €	52,51 €	402,55 €
TOTAL GENERAL DES INDEMNITES		5087,33 €	763,09 €	5 850,42 €

Il est demandé au conseil municipal :

- de fixer le montant des indemnités de fonction allouées dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation ;
- de statuer sur l'application au Maire, adjoints et conseillers délégués, de la majoration prévue à hauteur de 15% pour les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte du montant de l'indemnité de fonction du Maire fixé de droit à 51,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **Avec 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**
Décide qu'à compter du 29 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe globale définie ci-dessus, fixée aux taux suivants et comme présenté dans le tableau ci-dessus :
 - 1^{ère} adjointe : 15,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints : 14,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} conseiller municipal délégué : 10,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} conseillère municipale déléguée : 9,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Avec 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,**
Décide d'appliquer au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués la majoration d'indemnité prévue à hauteur de 15% pour les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton comme présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Précise que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Dit que les crédits sont inscrits aux articles 6531 et 6533 du budget principal de la commune.

2020.06.04-14 : DEMANDE D'HONORARIAT MUNICIPAL

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

L'honorariat municipal est une distinction honorifique conférée par le Préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints répondant à certaines conditions dont :

- l'intéressé doit avoir cessé les fonctions pour lesquelles l'honorariat est demandé,
- 18 années d'exercice des fonctions municipales en tant que maire ou adjoint sont requises (article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales).

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Joseph SEVENO a exercé les fonctions de Maire de la commune de JOSSELIN du 16 novembre 2000 au 28 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 18 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide de solliciter l'honorariat municipal pour Monsieur Joseph SEVENO, auprès de Monsieur le Préfet du Morbihan.

Envoyé en préfecture le 08/06/2020

Reçu en préfecture le 08/06/2020

Affiché le 08/06/2020

URBANISME ET PATRIMOINE URBAIN

2020.06.04-15 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION ENSEIGNE « F COMMERCE »

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2011 et du 25 mars 2016 décidant le versement d'une aide financière à hauteur de 50 % de la valeur du bien TTC plafonnée à 750 € pour inciter les commerçants et artisans à mettre en place des enseignes de style ;

Vu le dossier présenté par Monsieur DRAGUSIN « F Commerce » pour la pose d'une enseigne sur l'immeuble 25 Rue Olivier de Clisson à JOSSELIN pour un montant total de 1 260,00 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 18 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- accorde une subvention à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable soit la somme de 630,00 € à Monsieur DRAGUSIN « F Commerce » ;
- précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies ;
- décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2020.

Envoyé en préfecture le 08/06/2020

Reçu en préfecture le 08/06/2020

Affiché le 08/06/2020

DIVERS

2020.06.04-16 : TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE 2020

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Il est procédé au tirage au sort de 6 personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune :

- Page 56, ligne 5 : GARNIER Thierry, 17 Rue du Canal
- Page 108, ligne 8 : LE PIOUFFLE Aymeric, 13 Chemin des Cruyères
- Page 112, ligne 4 : LECHEVINS Fabrice, 8 Place de la Duchesse Anne
- Page 73, ligne 9 : GUILLOUZIC Henri, 8 Rue Alphonse Texier
- Page 151, ligne 7 : RAMAGE Claude, 11 Rue du Général de Gaulle
- Page 167, ligne 4 : TANGUY Annie épouse GUYONVARCH, 6 Rue des Sauniers

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 18.